



**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE POUR UNE
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Fête de la musique 2022

Objet : Service de petite restauration et buvette

Contexte : Dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2022 la mairie de Tergnier souhaite conventionner avec une personne privée pour proposer au public de la fête de la musique un service de buvette et petite restauration. Un espace avec tables et bancs est souhaité.

Nom et adresse de la personne publique : Mairie de Tergnier
Place Paul Doumer
02700 Tergnier

respculture@ville-tergnier.fr

Lieu d'exécution : Parc Sellier à Tergnier

Date de l'exploitation : 21 juin 2022 de 18h à minuit

Nombre de jours d'ouverture au public : 1 jour

Type de procédure : Appel à la concurrence pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Ordonnance 2017.562 du 19 avril 2017

Date limite de réception des candidatures : vendredi 27 mai 2022, 12h00

Après examen des offres, l'autorité habilitée à signer l'autorisation d'occupation du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

Il est précisé que le coût de l'occupation du domaine public a été établi comme suit :

Autres occupations	0,90 € le m ² par jour
---------------------------	-----------------------------------

Le candidat retenu reste organisateur de la buvette et de la petite restauration, il encaisse les recettes qui lui restent définitivement acquises.

Les dossiers seront rédigés en français et seront adressés, par voie postale, sous pli recommandé avec avis de réception, ou remis sur place en mairie (Pôle culture) contre récépissé. La transmission des plis par voie électronique est autorisée.

L'enveloppe contenant les documents devra porter les mentions suivantes : "Appel à la concurrence pour une occupation temporaire du domaine public – Fête de la Musique 2022 - NE DOIT PAS ETRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER".

Contenu des propositions :

- Proposition de cartes avec mention de prix (la carte comprendra obligatoirement un **kir breton**)
- Matériel disponible installé par le candidat
- Matériel dont le candidat aura besoin et qui pourrait être mis à sa disposition par la commune
- Personnel ou bénévole mis à disposition par le candidat
- Un extrait de RCS, du RM ou du RA (pour les associations) d'une validité de moins de deux mois
- Notice garantissant le respect des règles d'hygiène et la chaîne du froid.

Il est précisé que ces 5 documents sont nécessaires à l'instruction de la demande, tout dossier incomplet ne sera pas étudié.